DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Dudelange, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que les propositions de modification ponctuelle des Plans d'Aménagement Particulier « Nouveau Quartier » suivants :

- PAP NQ-SD « NeiSchmelz Centre » concernant des fonds sis à Dudelange au lieu-dit « NeiSchmelz » présentée par le bureau « Christian Bauer & Associés Architectes S.A » pour le compte du Fonds de Logement ;
- PAP NQ-SD « NeiSchmelz Sud » concernant des fonds sis à Dudelange au lieu-dit « NeiSchmelz » présentée par le bureau « Christian Bauer & Associés Architectes S.A » pour le compte du Fonds de Logement ;

ont été introduites auprès de l'administration communale pour approbation.

Les 2 dossiers afférents sont déposés à l'inspection du public au Service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, à l'Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publié sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAP NQ / PAP NQ en cours de procédure » pendant 30 jours, du **22 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus**, à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Dudelange, le 22 septembre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,

Dan Biancalana, bourgmestre
Loris Spina, échevin
Josiane Di Bartolomeo-Ries, échevine
René Manderscheid, échevin
Claudia Dall'Agnol, échevine